

COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON (ISERE)

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS N°2026/46

RUGBY CLUB CHARTREUSE NERON

Le Maire de la commune de FONTANIL-CORNILLON,

Vu la demande formulée par l'association RCCN, représentée par Monsieur David PAPORELLO, président, en date du 12 mai 2026,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE :

Article 1. L'association RCCN est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons :

Le SAMEDI 20 JUIN 2026 de 18h00 à 00h00 au Parc Municipal Rue du Rafour 38120 FONTANIL-CORNILLON à l'occasion du feu de la Saint Jean.

Article 2. Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Voreppe et à la Police Municipale de la ville.

Article 3. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à FONTANIL-CORNILLON, le 28 Mai 2026.

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

